



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mauron Pierre / Müller Chantal

2020-CE-47

Coronavirus : aide économique de l'Etat aux PME et aux associations fribourgeoises

I. Question

L'actualité nous démontre jour après jour l'évolution du coronavirus dans le monde et les mesures prises par les différents pays touchés gravement par ce phénomène.

En Suisse, la Confédération a réagi à juste titre ces derniers jours par des mesures ciblées et précises et certains cantons ont déjà annoncé un certain nombre de mesures à prendre.

Dans le canton de Fribourg, il nous semble que deux mesures immédiates devraient être prises par le Conseil d'Etat, afin d'endiguer autant que faire se peut les conséquences économiques des entreprises et des associations touchées par cette problématique.

D'abord, s'agissant des entreprises fribourgeoises, elles pourraient rapidement être à court de liquidités, si les échanges commerciaux se raréfient, si les chiffres d'affaires sont en baisse ou si tout ou partie de son personnel devait être mis en quarantaine, respectivement en arrêt maladie durant une certaine période.

Pour pallier ce problème, nous demandons au Conseil d'Etat d'octroyer, par l'intermédiaire et/ou collaboration avec la BCF, qui appartient au canton de Fribourg, des prêts sans intérêts aux entreprises concernées qui en feraient la demande. Les conditions d'octroi et les limites de crédit à fixer, de même que la politique de remboursement, pourront être définies par la BCF et le Conseil d'Etat, une fois que la décision politique de principe aura été prise. Mais ces mesures sont importantes et doivent être prises sans retard, à défaut de quoi les PME fribourgeoises subiront de plein fouet ces difficultés et beaucoup seront menacées dans leur existence même, en raison de ces problèmes de liquidités.

Ensuite, nous demandons au Conseil d'Etat de payer tout de même toutes les subventions prévues aux associations et organisations dont les projets sont publiquement soutenus, même en cas d'annulation de l'événement en raison du coronavirus. En effet, il nous semble tomber sous le sens que ces annulations péjoreront déjà suffisamment les finances de ces associations, de sorte que le paiement effectif des subventions étatiques nous paraît nécessaire pour amoindrir la facture finale.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat, tout en précisant déjà que selon les réponses données nous poursuivrons notre démarche par le dépôt d'instruments parlementaires contraignants :

1. Le Conseil d'Etat va-t-il proposer aux entreprises fribourgeoises en manque de liquidités des prêts sans intérêts, à des conditions et remboursement à définir, en collaboration avec la BCF ?

2. Le cas échéant, quelles sont les autres mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour pallier à ce problème de manque de liquidités des PME fribourgeoises ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il verser tout de même les subventions étatiques prévues aux associations et entités ayant annulé leur manifestation ?
4. Le cas échéant, comment le Conseil d'Etat entend-il soutenir ces associations en raison de ces annulations ?

9 mars 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dès le début de l'année 2020, le Conseil d'Etat s'est préoccupé des répercussions de l'épidémie de coronavirus sur les entreprises fribourgeoises. Plusieurs d'entre elles, en particulier les entreprises exportatrices, étaient déjà impactées par la mise à l'arrêt de l'économie chinoise, entraînant des blocages dans les chaînes de production et des baisses au niveau des commandes. Les mesures de précaution sanitaire décidées fin février telle que l'interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes ont conduit à une mise à l'arrêt brutale des activités des entreprises et associations actives dans les domaines du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Puis, pour l'ensemble de l'économie, l'évolution de la crise sanitaire et les mesures de semi-confinement prononcées à la mi-mars ont fortement impacté à la fois la consommation et la production.

Selon l'article 117 de la Constitution fribourgeoise (RSF 10.1), le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour parer aux dangers sérieux, directs et imminents. Ces mesures cessent de produire effet une fois le danger disparu ou en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année.

Par arrêté du 13 mars 2020, le Conseil d'Etat a décrété, en raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), la situation extraordinaire sur le territoire cantonal. En date du 13 mars 2020 également, le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19 (Ordonnance 2 COVID-19 ; RS 818.101.24) sur la base de la loi fédérale sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), ordonnance qui est entrée en vigueur le 16 mars 2020. La déclaration de situation extraordinaire a été décrétée sur l'ensemble du territoire national avec effet jusqu'au 19 juin 2020.

Comme il l'explique dans le rapport 2020-GC-98 au Grand Conseil du 9 juin 2020, de cette déclaration de situation extraordinaire ont découlé un certain nombre de mesures d'aide et de soutien aux entreprises et organisateurs de manifestation.

Dès le départ, le Conseil d'Etat a souhaité privilégier les leviers d'action permettant de préserver les emplois, d'assurer les liquidités des entreprises afin d'empêcher des faillites, avec une priorité absolue aux mesures capables de soulager les bénéficiaires dans un très court terme. Le recours aux structures existantes a donc été privilégié afin d'assurer une implémentation rapide des mesures choisies. Le Conseil d'Etat a également veillé au principe de subsidiarité avec les mesures fédérales, en proposant des mesures complémentaires ciblées au niveau cantonal, là où l'urgence se faisait sentir.

1. *Le Conseil d'Etat va-t-il proposer aux entreprises fribourgeoises en manque de liquidités des prêts sans intérêts, à des conditions et remboursement à définir, en collaboration avec la BCF ?*

Dans les jours qui ont précédé la proclamation de l'état de situation extraordinaire sur le plan national, des contacts avaient déjà été pris avec les banques fribourgeoises et les organismes de cautionnement de crédit pour élaborer une solution cantonale de garantie de prêts. Le 18 mars 2020, agissant sous le coup de l'article 117 de la Constitution fribourgeoise, le Conseil d'Etat a décidé de débloquer une première enveloppe d'urgence globale de 50 millions de francs afin de subvenir aux besoins immédiats de liquidités des différents acteurs économiques du canton, en particulier les PME. Il a destiné prioritairement cette enveloppe au cautionnement de prêts que les entreprises pourraient contracter auprès de leurs banques et à la mise à disposition de coaches pour préparer les demandes de cautionnement. Il l'a également réservée à un soutien direct aux entreprises et personnes indépendantes qui ne seraient pas couvertes par les mesures fédérales, à des soutiens structurels aux domaines particulièrement touchés, comme le tourisme, la culture et les médias ; au versement des subventions prévues pour les manifestations sportives, culturelles et touristiques qui devaient être annulées, ainsi qu'à un assouplissement des conditions de paiement des impôts.

Au cours de la semaine suivante, la Confédération, avec le concours des institutions bancaires, a mis en place dans un temps très bref le système des *Coronakredite*, fondé sur les organismes de cautionnement existants, permettant aux entreprises d'emprunter en quelques heures jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires, à taux d'intérêt nul pour les crédits jusqu'à 500 000 francs, ou à un taux d'intérêt de 0,5 % pour les crédits au-delà de 500 000 francs, ceci jusqu'à un montant maximal de 20 millions de francs, à rembourser dans un délai de 5 ans.

La mise en place rapide de cette mesure fédérale, couplée aux mesures de soutien à l'emploi (RHT et APG), a donc permis de pallier rapidement le manque de liquidités des PME. Elle a également permis au canton d'affecter l'essentiel de l'enveloppe aux autres types de mesures prévues initialement (voir point 2). Selon les données fournies par le Département fédéral des finances et le SECO, à la fin juin, 558 millions de francs ont ainsi été prêtés aux entreprises fribourgeoises, dont plus de 80 % sont des microentreprises ou des petites entreprises, pour un montant moyen avoisinant les 130 000 francs.

En outre, l'ordonnance cantonale entérinant la décision initiale du Conseil d'Etat (Ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques à la suite du coronavirus OME COVID-19, ROF 2020_037 ; RSF 821.40.61) prévoit toujours, à son article 3, que « l'Etat peut allouer, subsidiairement et en complément aux possibilités de cautionnements prévues par l'ordonnance fédérale du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus, des cautionnements ou des prêts aux entreprises faisant face à un manque de liquidités ».

En particulier, lors de sa séance du 21 avril, le Conseil d'Etat a décidé d'assouplir les conditions d'octroi prévues par la loi sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1) et le règlement sur la promotion économique (RPEc ; RSF 900.11) en matière de cautionnement cantonal et de contributions financières à fonds perdu et d'allouer un montant de 5 millions de francs pour la garantie de crédits octroyés aux start-up (OME entreprises COVID-19, ROF 2020_042 ; RSF 821.40.64). Là encore, la décision cantonale a coïncidé avec la décision du Conseil fédéral d'étendre le dispositif de cautionnement aux jeunes entreprises et start up fondées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} mars 2020, la Confédération intervenant à hauteur de 65 % du crédit pour

autant que le canton garantisse les 35 % restants. Le montant initialement prévu par le Conseil d'Etat pour le cautionnement de crédits à destination des jeunes pousses fribourgeoises a ainsi pu être immédiatement triplé.

2. Le cas échéant, quelles sont les autres mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour pallier à ce problème de manque de liquidités des PME fribourgeoises ?

Dans le cadre de l'ordonnance OME COVID-19 et en complément des mesures fédérales déjà allouées ou en passe de l'être, plusieurs autres mesures ont donc été prises par le Conseil d'Etat entre 18 mars et le 19 juin, faisant l'objet d'ordonnances d'application spécifiques (voir RCE 2020-GC-98). ; l'enveloppe financière globale destinée aux mesures d'urgence ayant dans l'intervalle été portée à 60,2 millions de francs (voir ordonnance modifiant l'ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus ROF 2020_71 ; RSF 821.40.61).

En particulier, outre les facilitations fiscales (Ordonnance sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus, ROF 2020_038 ; RSF 821.40.81) les mesures pour les baux commerciaux ont permis de soulager substantiellement les entreprises qui ont pu y recourir, en particulier les milieux de la gastronomie potentiellement impactés par l'annulation d'événements, par la prise en charge d'une partie des coûts fixes inhérents aux loyers ou aux intérêts hypothécaires (OMEB COVID-19, ROF 2020_041 ; RSF 821.40.63 ; modifiée le 5 mai : ROF 2020_49 ; puis le 9 juin: ROF 2020_76).

Hormis les milieux culturels (voir point 3), les milieux touristiques, et en particulier le secteur de l'hébergement, ont également reçu un soutien spécifique via une dotation supplémentaire de 5 millions du Fonds d'équipement touristique (OMET COVID-19, ROF 2020_040 ; RSF 821.40.62).). Un soutien à l'économie locale et de proximité, à travers la plateforme de bons kariyon.ch, a également été consenti (OMEL COVID-19, ROF 2020_70 ; RSF 821.40.53), qui devrait permettre d'injecter dans l'économie locale, par effet de levier sur la consommation, jusqu'à 20 millions de francs, au bénéfice direct des commerces, restaurants et services de proximité.

En outre, si dès le début de la crise, le Conseil d'Etat a concentré ses efforts pour assurer une aide économique d'urgence à la fois pertinente et rapide, il est demeuré conscient que la question de la reprise économique, à l'issue de la crise sanitaire, était un enjeu au moins tout aussi important. Il a ainsi annoncé le 8 mai 2020 avoir débloqué une enveloppe de 50 millions de francs dévolue à la relance de l'économie fribourgeoise. Ce montant, dont les modalités d'attribution sont encore en cours de définition, s'ajoute à l'aide d'urgence de 60,2 millions de francs déjà engagée. Le Conseil d'Etat adressera à ce propos au Grand Conseil un message au début du mois de septembre 2020.

Lors de sa séance de juin 2020, le Grand Conseil a en outre déjà décidé d'un soutien supplémentaire aux dirigeants et indépendants par l'adoption du mandat 2020-GC-58. Les modalités d'application de cette décision sont en cours de définition.

3. Le Conseil d'Etat entend-il verser tout de même les subventions étatiques prévues aux associations et entités ayant annulé leur manifestation ?

Le Conseil d'Etat a garanti, à l'article 5 alinéa 1 de l'ordonnance OME COVID-19), le versement des subventions accordées aux organisateurs de manifestations, malgré les annulations ou reports, à hauteur des frais effectifs engagés. L'organe fribourgeois de répartition des bénéfices de la Loterie

romande et la LoRo-Sport ont également communiqué ce principe aux bénéficiaires de ses contributions.

Les subventions promises versées malgré l'annulation des manifestations concernées représentent un montant estimé à 4 millions de francs.

En outre, lors de sa séance de juin 2020, le Grand Conseil a également décidé d'un soutien aux associations sportives par l'adoption du mandat 2020-GC-61 visant au versement des subventions J+S prévues au budget de l'Etat. Les modalités d'application de cette décision sont en cours de définition.

4. Le cas échéant, comment le Conseil d'Etat entend-il soutenir ces associations en raison de ces annulations ?

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance visant à limiter les conséquences économiques de la lutte contre l'épidémie de coronavirus dans le secteur de la culture, d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle. Parmi les types d'aides prévues, deux nécessitaient des dispositions d'exécution cantonales pour pouvoir être mises en œuvre au profit des entreprises et acteurs culturels des divers cantons.

Dès lors, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance du 14 avril d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (OMEC COVID-19, ROF 2020_39 ; RSF 821.40.32, modifiée le 9 juin : ROF 2020_75 ; RSF 821.40.32) qui fixe en particulier les critères et la procédure d'octroi des aides d'urgence et de l'indemnisation des pertes financières des entreprises et acteurs culturels.

Les mesures couvertes par les ordonnances précitées représentent une contribution financière totale de l'Etat de 6,383 millions de francs, auquel s'ajoute un montant identique d'aide fédérale.

Le 23 mai 2020, le Conseil fédéral a également promulgué une ordonnance visant à prévenir l'insolvabilité des organisations sportives menacées par les mesures sanitaires. Un montant de 50 millions de francs a été débloqué sous forme de prêts au bénéfice d'organisations sportives professionnelles à court de liquidités, soit principalement des organisations qui entretiennent des équipes dans les deux plus hautes ligues sportives (football et hockey sur glace) et certaines compétitions du sport d'élite. Une somme identique a été attribuée sous forme d'aide à fonds perdus aux associations organisant des manifestations sportives dans le domaine du sport populaire.

Conscient de l'impact durable de la pandémie sur le secteur de la culture et du sport, le Conseil d'Etat entend poursuivre son soutien en adaptant au mieux les mesures d'aide pour atténuer les dommages causés par la pandémie dans le secteur de la culture et du sport, et ainsi maintenir la substance et la diversité culturelle et sportive du canton. Il a notamment inclus une aide complémentaire dans son plan de relance actuellement en élaboration.

Les autres milieux économiques directement ou indirectement impactés par ces annulations, notamment les centres d'exposition et de congrès, font également l'objet d'une évaluation au cas par cas dans le cadre de ce plan de relance.

14 septembre 2020